



Recours à la CRAMA

Blocage ministériel et procès

❑ **Le ministère bloque maintenant la plupart des recours pour forclusion (délai de 2 mois dépassé) ou prescription quinquennale.**

Depuis 2010, la situation des préretraités vis à vis des recours pour le calcul de la pension est la suivante :

► **Ceux qui partent en préretraite depuis le 1^{ER} janvier 2010 :**

Avec le décret gouvernemental au 1er janvier 2010, les CP (et CET) et RTT ne sont plus pris en compte. Pour les partants depuis le 1.01.10, nous sommes face à une nouvelle législation.

Ils doivent déposer un recours auprès de la CRAMA dans un délai de 2 mois maximum. Puis, il faut contester au TASS. Nous sommes à votre disposition pour vous aider en ce sens.

► **Ceux qui sont partis en préretraite avant le 1^{ER} janvier 2010 :**

Suite à la scandaleuse intervention du ministère depuis avril 2010, il y a maintenant trois cas de figure dans les dossiers de recours traités à la CRAMA :

1) **Les recours sont acceptés** et les intéressés régularisés si, lors de leur notification de pension amiante, ils n'avaient pas été informés par la CRAMA des possibilités de recours, ou s'ils l'avaient été, mais pas en lettre recommandée avec AR.

2) **Les recours sont refusés** et les demandes de régularisation rejetées, si la réclamation n'a pas été effectuée dans le délai de 2 mois (forclusion), sauf pour ceux qui n'avaient pas été informés des voies de recours ou qui l'avaient été mais pas en lettre recommandée. La seule solution est de saisir le tribunal (TASS).



3) Le ministère impose aussi maintenant la prescription quinquennale :

Pour tenir compte de cette nouvelle règle scandaleuse du ministère, la commission de recours avait statué en juin et juillet sur tous les dossiers pour lesquels la prescription quinquennale

n'avait pas été appliquée, et à fait un nouveau calcul prenant en compte seulement les 5 années précédant la contestation.

Mais le Ministère a de nouveau annulé ces décisions au motif que « *le délai de prescription doit se calculer à compter de la demande initiale de prestation et pas de la date de la demande de révision* ».

La prescription quinquennale doit donc s'entendre selon le ministère « *comme un délai au-delà duquel il n'est plus possible d'effectuer une réclamation* ». Si un ex-salarié est en préretraite depuis plus de cinq ans, sa demande de recours serait donc annulée purement et simplement comme pour la forclusion.

Cette nouvelle scandaleuse décision du ministère conduit la CRAMA à saisir de nouveau la commission de recours qui hélas devrait probablement rejeter et annuler totalement la régularisation des dossiers.

Comme pour la forclusion, la seule solution sera donc de saisir le Tribunal (TASS).

REUNION CRAMA : 22 SEPTEMBRE

Pour l'instant (juin, juillet, septembre) la CRA ne traite plus que les dossiers sans problème. Prochaine réunion entre les syndicats SUD et CGT de SNPE et ROXEL et la CRAMA : 22 septembre.